

Le 10 décembre 2017

PAR
COURRIEL

Mme Fiona McGuiness
Conseillère principale en politiques
Ministre des richesses naturelles et des forêts
Division des politiques
Direction des politiques de conservation des espèces
Section du rétablissement des espèces en péril
300 rue Water
Peterborough, Ontario K9J 8M5
Courriel: recovery.planning@ontario.ca

À Mme McGuiness,

RE: Commentaires concernant l'ébauche d'intervention de la déclaration du gouvernement pour l'anguille d'Amérique en Ontario en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition.

EBR Numéro de référence 013-1476

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Garde-rivière des Outaouais concernant l'ébauche de la déclaration du gouvernement pour l'anguille d'Amérique en Ontario, en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. Nous apprécions avoir eu l'occasion d'exprimer nos commentaires et réactions aux réunions et ateliers au cours de la dernière année, pendant l'élaboration de la déclaration.

Garde-Rivière des Outaouais accorde une grande importance à l'anguille d'Amérique en tant qu'élément fondamental de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel du bassin versant. Nous espérons sincèrement que le gouvernement de l'Ontario prendra les mesures nécessaires pour que l'anguille d'Amérique continue à faire partie de notre bassin versant dans l'avenir.

Cordialement,

Meaghan Murphy, Ph. D.
Scientifique principale
Garde-rivière des Outaouais

Vous trouverez ci-dessous une liste des commentaires et des préoccupations de Garde-rivière des Outaouais concernant l'ébauche de la déclaration du gouvernement de l'Ontario pour l'anguille d'Amérique. Si vous désirez obtenir plus d'explications, n'hésitez pas à nous contacter.

- 1) Nous sommes heureux de constater que la rivière des Outaouais a été jugée prioritaire lors de l'ébauche de la déclaration, puisqu'elle demeure un élément essentiel de l'habitat et de l'aire de répartition actuels de l'anguille d'Amérique en Ontario.
- 2) Nous apprécions et sommes d'accord avec l'accent mis par la déclaration sur la prise de décision collaborative et la gestion adaptative, car nous pensons que ces stratégies offriront les meilleures possibilités de réussite

Parmi nos préoccupations:

- 1) **Des mesures immédiates doivent être prises dans les réseaux du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais pour améliorer le passage en aval et en amont de l'anguille d'Amérique.** Nous sommes très inquiets que les mesures 7 et 8 n'aient pas été incluses dans les « mesures immédiates » et aient plutôt été placées sous « mesures à court et à long terme ». Si les mesures immédiates ont trois ans pour être instaurées, ces deux mesures de conservations ne seront pas une priorité avant cette date. Bien que nous comprenions l'importance de rassembler des informations essentielles et de développer ensemble un plan de mise en œuvre qui identifie et priorise les emplacements pour un meilleur passage, il n'y a aucune raison pour que l'évaluation et la planification pour améliorer le passage ne doivent pas commencer immédiatement, alors que ces étapes prennent également beaucoup de temps.
- 2) **Attendre un minimum de trois ans avant de planifier la mise en œuvre du passage afin d'identifier Carillon comme emplacement prioritaire avant de commencer à prendre des mesures est inacceptable.** Bien que le passage en amont soit prioritaire relativement à la mesure 8 et mentionne spécifiquement le travail effectué au barrage hydroélectrique des chutes Chaudières dans la rivière des Outaouais, il n'y a aucune mention de prioriser les mesures pour améliorer le passage (en amont et en aval) au barrage Carillon, le premier obstacle majeur pour l'anguille d'Amérique sur la rivière des Outaouais. Le fait que Carillon ne soit même pas mentionné dans la déclaration est préoccupant. Des infrastructures pour le passage des anguilles sont déjà installées à la réfection des chutes Chaudières, en amont du barrage Carillon, mais sans que des mesures semblables soient prises immédiatement à Carillon, l'impact de ces efforts sera très limité. Il n'y a aucune raison pour que certaines de ces améliorations du passage à des endroits critiques comme Carillon ne puissent être entreprises immédiatement, plus particulièrement en ce qui concerne l'évaluation et la planification.
- 3) Il faut mettre davantage l'accent sur les collaborations avec le Québec et les enjeux

spécifiques doivent être énoncés dans la déclaration avec les objectifs correspondants. Toutes les anguilles d'Amérique traversent le Québec pour se rendre en Ontario. Il y a plusieurs menaces directes pour les populations d'anguille de l'Ontario qui doivent être traitées avec le gouvernement du Québec, soit les barrages hydroélectriques et la pêche à l'anguille à maturité.

Les problèmes suivants devraient être traités et priorisés:

- a. Alors que la déclaration mentionne la collaboration actuelle avec Hydro-Québec concernant le passage des anguilles au barrage de Beauharnois sur le fleuve Saint-Laurent, il n'y a aucune mention sur une collaboration avec Hydro-Québec et le gouvernement du Québec pour pallier le manque de structures de passage des anguilles au barrage de Carillon à la base du bassin versant de la rivière des Outaouais.
 - b. Bien que la déclaration mentionne que les anguilles adultes de l'Ontario continuent d'être pêchées au Québec (lignes 131-133), il n'y a aucune mention de devoir traiter spécifiquement cette question avec le gouvernement du Québec.
- 4) **Il y a un manque de clarté sur la façon dont le gouvernement s'impliquera et collaborera avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans ce problème complexe.** Le gouvernement devrait tirer parti des possibilités actuelles de collaboration intergouvernementale pour aborder ces questions rapidement et efficacement. Le Conseil du bassin versant de la rivière des Outaouais est l'un des principaux lieux de dialogue concernant ces questions et fait partie de ceux que l'Ontario a déjà approuvés. De plus, ni le Groupe canadien de travail scientifique sur l'anguille, ni le plan de gestion de l'ON-QC-NY-DFO de 2009 ne sont mentionnés. Ce sont d'excellentes initiatives que l'Ontario devrait relancer.
- 5) **Compte tenu de la situation désastreuse de l'anguille d'Amérique dans la province et des retards accumulés à ce jour dans la rédaction de la déclaration, nous estimons que le délai pour entreprendre les mesures 1 à 6 devrait être raccourci.** Alors que les mesures 1 à 6 sont considérées comme urgentes, le projet mentionne qu'elles seront « entreprises d'ici 2020 », soit d'ici trois ans. Il serait approprié de dire qu'elles seront *achevées* d'ici 2020, mais certainement pas simplement entamées d'ici là.
- 6) **La déclaration manque de seuils et d'objectifs quantitatifs et de délais plus précis.** Compte tenu de l'approche de gestion adaptative soulignée dans cette déclaration, il n'y a pas de raison pour que des objectifs et des seuils raisonnables ne puissent être établis dans la déclaration et modifiés au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Sans seuils et objectifs quantitatifs clairs, la motivation pour instaurer des mesures significatives est limitée. Des objectifs quantitatifs et des seuils devraient être élaborés en particulier pour les mesures



concernant la réduction de la mortalité (mesure 7). Un pourcentage raisonnable de réduction de la mortalité devrait être établi. Il devrait y avoir un engagement, avec des délais raisonnables, pour établir des objectifs dans le but d'améliorer le recrutement.

- 7) **L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'anguille d'Amérique pointe vers la bonne direction, mais il demeure vague et nécessite des objectifs de développement et des objectifs quantitatifs supplémentaires.** « Réduire les menaces » et « augmenter la proportion d'anguilles qui quittent la province » ne sont pas des objectifs suffisamment détaillés pour permettre une amélioration significative des populations d'anguilles d'Amérique dans la province. Un échéancier devrait être défini dans la déclaration dans le but d'établir des objectifs quantitatifs pour la déclaration, en plus ce celui mentionné ci-haut.
- 8) Étant donné le statut désastreux de l'anguille d'Amérique dans la province, il devrait y avoir un certain seuil d'abondance au-dessous duquel des mesures beaucoup plus draconiennes devraient être prises pour améliorer le passage de l'anguille d'Amérique aux principaux barrages. Dans le cadre de la mesure 4, l'élaboration d'un tel seuil devrait être un objectif pour le plan de mise en œuvre.
- 9) **L'Ontario pourrait avoir une incidence notable sur les populations d'anguilles d'Amérique de la province en améliorant le processus de réglementation et en veillant à ce que les promoteurs prennent les mesures d'atténuation nécessaires pour maintenir leurs exemptions.** La mesure 9 (lignes 404-407) stipule que le gouvernement de l'Ontario protégera l'anguille d'Amérique en « continuant de mettre en œuvre, de promouvoir la conformité et de faire respecter les conditions énoncées dans les autorisations en vertu de la LEVD... ». Nous croyons comprendre que le présent processus repose fortement sur l'autoréglementation des promoteurs et que le gouvernement se concentre sur le fait de s'assurer que les promoteurs déposent adéquatement leurs projets et remplissent les documents. Peu de plans d'atténuation ont été examinés pour une espèce afin de s'assurer que les mesures d'atténuation sont prises et que celles qui ont été examinées n'ont pas subi de modifications importantes. Le récent rapport du commissaire à l'environnement de l'Ontario corrobore également notre compréhension.
- 10) **Nous espérons que des modifications seront rapidement apportées au projet de la déclaration afin qu'elle puisse être finalisée et que le gouvernement puisse mettre en œuvre en temps opportun les mesures de conservation prévues pour l'anguille d'Amérique.**